



En cas d'abandon du domicile conjugal, pourrai je avoir des aides

Par **katy**, le **09/01/2011** à **12:42**

Bonjour,

Je vis une situation insoutenable. Je suis marié et nous avons deux enfants. (13 ans et 9 ans)
Il souhaite que nous nous séparions.

La maison dans laquelle nous vivons est à lui puisqu'il en a fait l'acquisition bien avant de me connaître.

Je ne me sens pas capable de rester dans le domicile conjugal tout en entamant une procédure de divorce.

Je ne travaille pas et perçoit l'allocation de retour à l'emploi. Si je quitte le domicile conjugal; pourrai-je bénéficier des allocations logement et aura-t-il le devoir de subvenir aux besoins des enfants en attendant que le divorce soit prononcé?

Je vous demande de répondre, s'il vous plait à ma demande car je suis désempéré et ne sais pas dans quelle direction aller?

Merci d'avance

Par **mimi493**, le **09/01/2011** à **13:25**

La première direction à prendre est celle d'un avocat pour le divorce.

La réponse à vos questions est oui, pour les deux mais il faudra attendre l'ONC.

S'il a payé la maison, même en partie, durant le mariage sous communauté, il devra vous verser une somme d'argent en plus